



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2023-GC-133

Implanter et développer le modèle du « consensus parental » dans notre canton

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Auteur-e-s : | Rodriguez Rose-Marie / Moussa Elias |
| Nombre de cosignataires : | 11 |
| Dépôt : | 26.05.2023 |
| Développement : | 26.05.2023 |
| Transmission au Conseil d'Etat : | 26.05.2023 |
| Réponse du Conseil d'Etat : | 26.09.2023 |

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 26 mai 2023, les députés Rose-Marie Rodriguez et Elias Moussa demandent au Conseil d'Etat d'évaluer la possibilité de mettre en place dans notre canton un processus de « consensus parental » basé sur le modèle de Cochem tel que développé en Valais. Ils requièrent également de déterminer les conséquences de l'implantation d'un tel modèle du point de vue des familles, du Service de l'enfance et de la jeunesse, des Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et des tribunaux civils ainsi que les conséquences financières qui en découlent.

Les députés précisent que le modèle de Cochem a été instauré pour la première fois en 1992 dans la Ville allemande de Cochem qui lui a donné son nom. Il consiste à mettre en place des procédures familiales qui impliquent, autour des parents qui se séparent, la coopération interdisciplinaire des autorités judiciaires, des avocat-e-s, des offices de protection de la jeunesse et des services de consultation familiale, avec pour objectif de permettre aux parents en conflit de trouver des solutions négociées pour répondre aux besoins des enfants.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans la mesure où le Conseil d'Etat dispose déjà des éléments utiles à traiter cette requête, il décide d'y donner une suite directe, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et y donne une suite directe.

Annexe

[Rapport sur postulat 2023-DSJ-289, du 26 septembre 2023](#)